

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
M. Philippe BENASSAYA,
Mme Caroline DOUCERAIN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

OBJET : Adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'association AMORCE « compétence déchets ».

Le Bureau, légalement réuni le 30 mars 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Amorce approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°2016-06-25 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc en date du 27 juin 2016, relative aux délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation 2017 s'élève à 2 287€. Elle offre à l'intercommunalité :

- Un service de renseignement et d'accompagnement ;
- Des listes de discussions thématiques (2000 inscrits) permettant d'échanger et de partager les expériences avec les autres adhérents ;
- Un abonnement à la Lettre aux Adhérents bimestrielle ;
- Un abonnement à notre Newsletter bimensuelle (veille juridique incluse, pour parcourir l'essentiel de l'actualité législative et juridique) ;
- Un accès exclusif aux réunions d'échanges, groupes de travail et clubs tout au long de l'année (50 réunions par an, avec plus de 1500 participants) ;
- Une libre consultation des catalogues de publications (guides, enquêtes, analyses, rapports, notes techniques) ;
- Un tarif adhérent préférentiel pour les événements (6 manifestations en 2015 ayant réuni près de 1800 participants) ;
- Des interventions à domicile à la demande sur les thématiques de notre choix.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) *d'adhérer à AMORCE sur la « compétence déchets » ;*
- 2) *de désigner en tant que titulaire Monsieur Luc WATTELLE, pour représenter Versailles Grand Parc au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur TOURELLE, en tant que suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;*
- 3) *dit que la cotisation annuelle de 2287€ est inscrite au budget 2017 de l'intercommunalité au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations, adhésions », fonction 812 : « ordures ménagères » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,
Le 30 mars 2017.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services